

## PROCES VERBAL

### COMITE SYNDICAL DU MARDI 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres afférents au comité syndical : 67 titulaires – 38 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 34 délégués (31 titulaires – 3 suppléants)	Voix Pour : 34
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués	Voix Contre : 0
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 1 <sup>er</sup> juillet 2025	Abstention : 0

#### **Membres présents:**

Titulaires: Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Lévêque Yves, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mr Boyot Jacques, Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy.

#### **Membres absents excusés :**

Titulaires: Mr Adam Hubert, Mr Arnefaux Alain, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gabriel Madeleine, Mme Gleize Séverine, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

#### **Membres absents:**

Mr Alexandre David, Mr Branquard André, Mr Haÿ Etienne, Mr Hourdry Mathieu, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Minette Michel, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane, Mme Richard Catherine.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Pantoux Jean-Luc

Monsieur Thierry Décauché, Président du SIVOM de Chéry-Chartreuve assiste à la séance.

—————oOo—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

**A l'ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 juin 2025

Délégation de service public

- 2) Rapports annuels du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2024 présentés par la société Véolia eau (documents joints)

Marchés Publics

- 3) Marché de travaux d'interconnexion en eau potable de l'UDI de Marolles sur l'UDI de La Ferté-Milon sous charte qualité (2025 USESA 07) : attribution du marché
- 4) Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un traitement des pesticides des puits de la plaine de Chézy sur Marne (2025 USESA 06) : attribution du marché
- 5) Marché de travaux de réhabilitation du réservoir de Seringes et Nesles et travaux d'étanchéité au réservoir de Blesmes (2025 USESA 09) : attribution du marché
- 6) Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du forage F1bis de Torcy en Valois et diagnostics des puits de Pavant, Breny, C2, P11, et Chéry Chartreuve (2025 USESA 10) : attribution du marché
- 7) Marché d'Etude de l'Aire d'Alimentation des Captages de Fère en Tardenois - phase diagnostics des pressions et élaboration des plans d'actions (2025 USESA 03) : attribution du marché

Environnement

- 8) Lancement de consultation pour la réalisation du contrat azote sur les AAC de Coupigny-Montlevon, Epaux-Bézu et Chézy en Orxois

Adhésion de communes

- 9) Lancement d'un audit des installations du service d'eau potable de la commune de Beugneux

Informatique

- 10) Charte informatique (document joint)
- 11) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 12) Questions diverses

—oOo—

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Jean-Luc PANTOUX est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

---

## 1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 juin 2025

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 3 juin 2025. Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

### Délégation de service public - Présentation par Julien MAJ, Directeur du territoire de la société Véolia eau

## 2) Rapports annuels du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2024

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de présenter chaque année son compte rendu d'activité sur l'exploitation des installations qui lui sont confiées (bilan d'exploitation technique, gestion du service, tarification, qualité de l'eau et compte rendu financier).

Notre délégataire Veolia eau a remis 2 rapports annuels, 1 rapport annuel pour chacun des deux contrats de DSP que gère l'USESA :

- 1 contrat pour les communes de l'USESA sauf le territoire de la commune de Villers-Cotterêts
- 1 contrat pour le territoire de la commune de Villers-Cotterêts

Les rapports ont été présentés aux membres du bureau en réunion du 17 juin 2025.

Le Président invite Mr Maj à présenter à l'assemblée la synthèse du rapport en donnant les explications nécessaires aux délégués.

Monsieur Maj présente le diaporama selon le déroulé suivant :

- Le rappel du cadre de la délégation
- L'organisation du service de la société Véolia au niveau local
- Les chiffres clés du service
- Les faits marquants de l'année 2024
- Le bilan d'exploitation (les indicateurs du service / suivi qualité de l'eau / entretien et renouvellement du patrimoine/ tarif d'eau/ gestion clientèle)
- Le rapport financier : compte rendu annuel du résultat d'exploitation
- Les propositions d'amélioration

### ✚ Contrat pour le territoire USESA hors Villers-Cotterêts (108 communes)

#### En 2024, la gestion du service est marquée par les faits suivants :

- Le nombre d'abonnés est de 33 299 abonnés pour 71 622 habitants desservis.
- La consommation moyenne par habitant est de 122 litres par jour soit 30 m<sup>3</sup>/habitant/an. C'est une consommation assez importante qui est supérieure à la moyenne nationale.
- 32 installations de production (avec l'ajout des communes de Breny et Pavant), 73 réservoirs avec une capacité de 29 944 m<sup>3</sup>, 66 stations de pompage et de surpression (chiffre important en lien avec le relief et le territoire rural), 33 060 branchements pour 35 252 compteurs, longueur de canalisation de distribution de 1 322 km (1 305 km en 2023).
- Achat (69 626 m<sup>3</sup>) et vente d'eau (39 211 m<sup>3</sup>) faibles par rapport à la production d'eau (4 755 311 m<sup>3</sup>).

- Les résultats d'analyses microbiologiques sont conformes et stables à hauteur de 99,6 %. Les non conformités font l'objet d'un suivi et sont souvent liées à un problème de process dans la prise de l'échantillon.
- La conformité des analyses physicochimiques passe à 82,1% contre 75,4 % en 2023.
- 525 fuites réparées dont 132 sur canalisations, 130 sur branchements et 263 sur compteurs avec un important linéaire soumis à la recherche de fuite de 285 km contre 180 km en 2023.

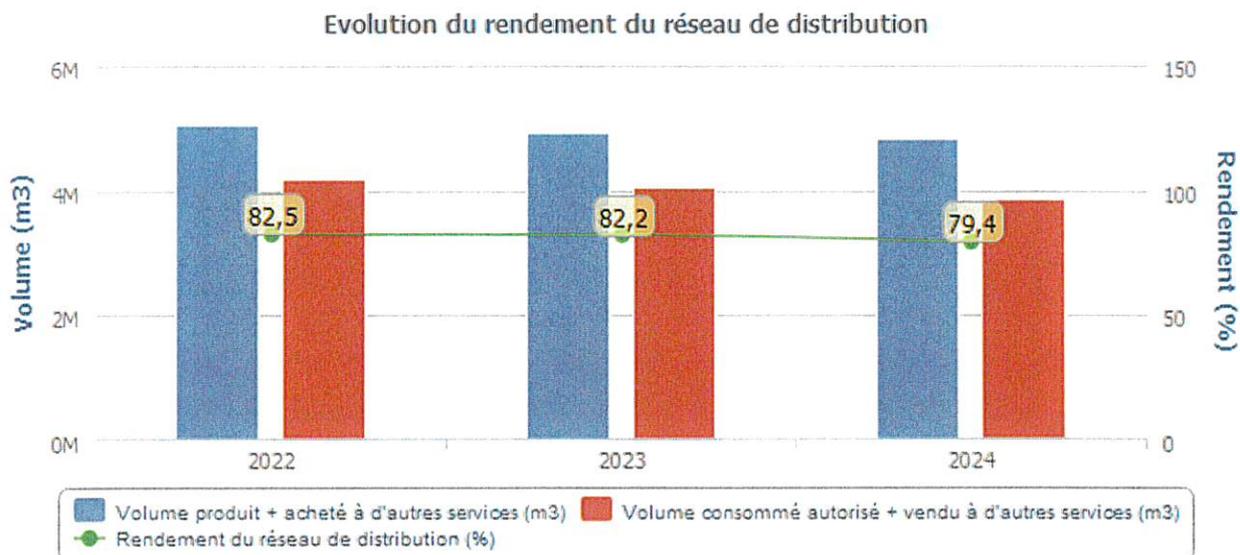
En ce qui concerne les travaux et les actions :

- Renouvellement de branchements : 389 u dont 367 branchements en plomb. Il reste 1 236 branchements en plomb à renouveler.
- Renouvellement des compteurs : 2 954 u.
- Renouvellement des télé transmetteurs 2G-3G
- Campagne DIABOLO pour la recherche du meilleur charbon pour le traitement des métabolites à l'usine de Fère en Tardenois
- Préparation et organisation des actions pour la sécurisation des ouvrages avec le chiffrage des travaux de modification de trappe, mise en place d'échelle ou d'inverseur de source
- Suivi des travaux de l'interconnexion de Château-Thierry qui a demandé du temps, chantier complexe.
- Organisation d'une journée du patrimoine et des métiers et maintien des visites de groupes à l'usine de Chézy sur Marne

#### Points d'évolution sur l'exploitation du service

- Les volumes vendus aux abonnés restent stables : 3 790 676 m<sup>3</sup>.
- Le taux d'impayés et de réclamation augmente, on passe de 2,65 % à 3,01 % pour les impayés et de 0,43 % à 0,48 % pour les réclamations écrites.  
La hausse des impayés n'est pas propre au secteur, cette tendance est régionale. Une personne occupe maintenant un temps plein pour cette activité.  
L'augmentation des réclamations est en partie liée à la multiplicité des canaux à savoir les lettres, les demandes à l'accueil de l'agence et aussi le site internet.
- Le prix de l'eau est de 3,20 €/m<sup>3</sup> contre 2,96 €/m<sup>3</sup> en 2023. La variation du prix est due uniquement à l'augmentation des redevances pour l'agence de l'eau. Leurs montants vont fluctuer en fonction de la performance du réseau en lien direct avec le rendement de l'USESA. En 2024, les redevances pour l'agence de l'eau représentaient (pour une facture de 120 m<sup>3</sup>) 26,40 € HT, en 2025 elle passe à 57,24 € HT.
- Le rendement du réseau passe de 79,4 % contre 82,2 % en 2023 avec un indice linéaire de perte (ILP) qui augmente et passe de 1,84 m<sup>3</sup>/jour/km à 2,06 m<sup>3</sup>/jour/km en 2024.  
La raison de la dégradation du rendement de réseau n'a pas encore été trouvée par le délégataire. Depuis le début de l'année 2025, un plan d'actions a été proposé par la société Véolia Eau. Dès fin juillet, une recherche de fuite sera réalisée sur 100 % du patrimoine dont 300 km seront réalisés par un prestataire extérieur.

**Les élus de l'USESA demandent à son délégataire de revenir vers lui très rapidement pour l'informer des suites et conclusions de ce plan d'actions et de lui donner les raisons de cette baisse importante de rendement.**



### **Préconisations et propositions d'amélioration :**

- Préparer l'arrivée des communes du SIVOM de Chéry-Chartreuve et de Villiers saint Denis,
- Trouver les causes de la baisse du rendement
- Continuer à participer à l'étude du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE),
- Suivre les travaux d'interconnexion de la commune de Marolles pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau,
- Suivre les travaux de construction d'une usine de traitement à Fère en Tardenois,
- Optimiser les installations de traitement et de pompage en mettant en place des coffrets d'inversion s'il y a nécessité d'installer des groupes électrogènes

### **✚ Contrat pour le territoire de Villers-Cotterêts**

En 2024, la gestion est marquée par les faits suivants :

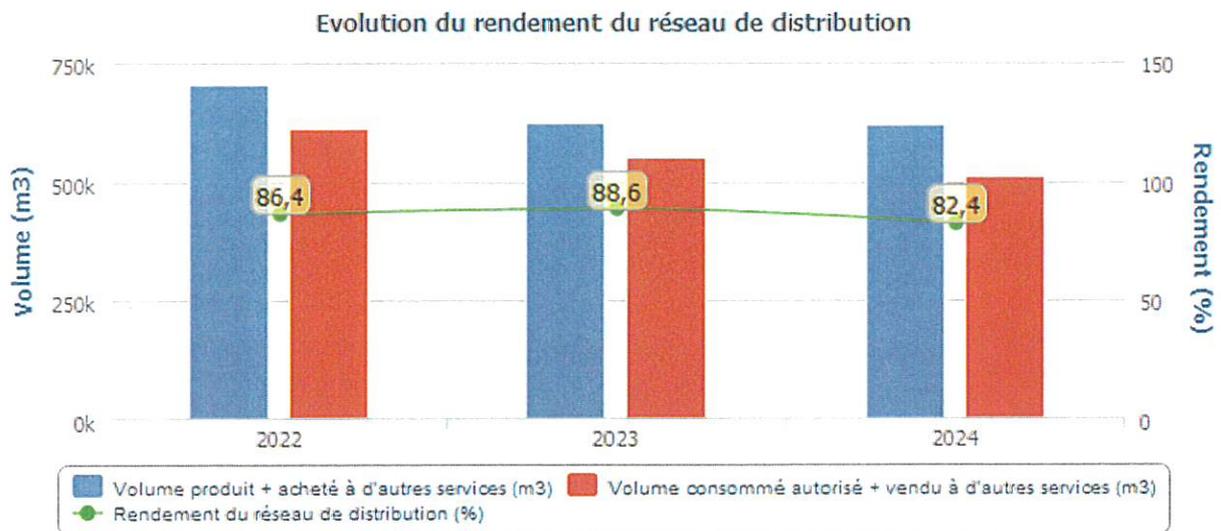
- Le nombre d'abonnés est de 4 729 abonnés pour 10 869 habitants.
- La consommation moyenne par habitant est de 101 litres par jour. C'est une moyenne moins haute que sur le territoire de l'USESA.
- Les installations de production sont au nombre de 5, avec 3 réservoirs d'une capacité de 2 100 m3 et 3 stations de pompage et de surpression sur 71 km de canalisations et 4 993 branchements.
- Indice de connaissance de gestion patrimoniale inchangé : 108 points/120.
- Au niveau du renouvellement contractuel des équipements, 9 branchements ont été renouvelés ainsi que 242 m de canalisations et 365 compteurs.
- Qualité de l'eau : analyses microbiologiques conformes à 100 % (comme en 2023) et à 90% (87,5 % en 2023) pour les analyses physicochimiques.

En ce qui concerne les travaux :

- Renouvellements d'équipements 2G-3G
- Des travaux sur le fond contractuel de renouvellement ont été réalisés à l'école Moncond'hui et rue du Moulin Rouge

Points d'évolution sur l'exploitation du service :

- Au niveau de la consommation, le volume vendu aux abonnés est constant, il est de 466 480 m3.
- Le rendement est en très forte baisse, il passe de 88,6 % en 2023 à 82,4 % en 2024. Cette baisse est associée à la hausse de l'ILP qui passe de 2,73 m3/jour/ km en 2023 à 4,19 m3/jour/km. La baisse du rendement pourrait être liée à la mauvaise qualité du relevé d'index réalisé par un technicien.



- On dénombre 13 fuites sur canalisations (11 en 2023), 22 sur compteurs (32 en 2023) et 12 sur branchements (24 en 2023) ce qui représente un linéaire soumis à la recherche de fuite de 18,6 km (3,3 km en 2023). Le temps passé à la recherche des fuites a fortement augmenté.
- Le taux d'impayés augmente, il est de 3,01 % par contre les réclamations écrites sont en baisse.
- Le prix du service d'eau potable est en hausse de 0,18 €/m3 par rapport à 2023 (pour une consommation annuelle de 120 m3) : 2,99 €/m3. Cette augmentation est liée aux redevances de l'agence de l'eau comme pour le territoire de l'USESA et au lissage du tarif (part USESA)
- Le résultat d'exploitation est positif mais sa baisse est significative (- 39,58 %).

#### Préconisations et propositions d'amélioration

- Poursuite des campagnes de mise en conformité pour les branchements
- Poursuite des efforts pour l'utilisation de énergies vertes
- Mise en place d'un plan d'action spécifique dès la fin de l'année 2024 pour améliorer la qualité de la relève et le rendement.

**Les élus de l'USESA demandent à son délégataire de revenir vers lui très rapidement pour l'informer des suites et conclusions de ce plan d'actions et de lui donner les raisons de cette baisse importante de rendement**

#### Questions des délégués :

##### Mme Parent-Defer :

Il est évoqué un problème de relevé d'index ; dans ce cas, les factures sont quand même envoyées ?

##### M. Maj :

Il est possible de réaliser deux factures avec consommations estimées, au-delà, il y a reprise de l'index en fin d'année.

##### M. Thomas :

L'eau consommée en année n-1 est facturée au prix de l'année n.

##### M. Maj :

Une période de relève sera relancée avant la fin d'année 2025. La courbe de consommation sera étudiée afin de détecter un problème de rendement. Les ajustements seront réalisés en fin d'année mais ils restent infimes et ont une incidence minime.

##### M. Thomas :

L'ajustement des volumes d'eau peut faire varier le tarif au niveau de la tranche des prix.

##### M. Marginier :

A Villers-Cotterêts, il n'y a pas de tranches de tarif.

Mme Triconnet :

Le problème de relevé n'a eu lieu qu'à Villers-Cotterêts. Il est surprenant qu'un releveur puisse engendrer une baisse aussi importante du rendement ?

M. Maj :

Un technicien réalise en moyenne 5 000 relevés. Plusieurs releveurs sont répartis par commune ce qui a permis de constater, dès septembre 2024, un problème de relevé.

La difficulté réside dans les zones sans télérelève, car la télérelève permet de sécuriser les volumes distribués.

M. Magnier :

La baisse des volumes d'eau potable a aussi un impact qui ne sera pas neutre sur le volume des eaux usées.

La baisse du rendement sur le territoire de l'USESA, hors Villers-Cotterêts ne s'explique pas.

M. Maj :

Ce territoire se situe dans une zone rurale, il est possible qu'une fuite soit à l'origine de la baisse du rendement. Des campagnes de recherches de fuite ont d'ailleurs été lancées. Bien qu'il y ait des sectorisations, il peut y avoir des fuites au sein de la zone.

M. Thomas :

Pourquoi les zones où la sectorisation est en place ne sont pas plus suivies pour mieux gérer le rendement ?

M. Dazard :

L'analyse plus poussée de la sectorisation fait en effet partie des éléments à développer pour expliquer la baisse du rendement. Mais les zones de sectorisations ne correspondent pas à des zones de consommation qui rendent difficiles la compréhension de l'évolution des volumes.

Le problème réside dans le fait que la société Véolia Eau ne s'est pas aperçue, avant fin 2024, du décalage entre les volumes produits et les volumes relevés.

M. Maj :

La sectorisation a permis d'orienter les recherches. Les campagnes de recherches de fuites ont été aussitôt lancées.

M. Thomas :

En quoi la télérelève représente une aide ?

M. Maj :

La télérelève permet d'avoir des remontées de données en distribution en 24 h. On constate les volumes produits et les consommations relevées. L'intérêt est de suivre la courbe des 2 données sur une durée de 6 mois car sur 1 mois la visibilité est faible du fait de la fréquence des relevés. Les courbes doivent être parallèles.

M. Dazard :

Une certaine routine s'est installée, le service doit être remis en cause afin d'éviter ce phénomène.

M. Maj :

L'exploitant ne s'intéresse pas aux données des volumes consommés en temps réel mais fait confiance à la sectorisation et à la recherche de fuites. Il est vrai que l'analyse de la courbe aurait permis de déceler de manière plus précoce la perte du rendement. Il est nécessaire d'adapter le travail des équipes pour suivre et analyser les données de production et de consommation.

Mme Triconnet :

Des éléments ont évolué et les données récoltées doivent être mises en relation pour les exploiter.

M. Maj :

Il aborde la part estimée des factures de fin d'année du fait des arrêts des volumes comptabilisés en fin d'année en parallèle avec l'arrêt des comptes. Une étude est réalisée à ce sujet afin d'analyser si des écarts entre la consommation réelle et estimée existent.

Mme Triconnet :

Il s'agit des rattachements de produits.

Les délégués n'ayant plus de questions, M. Dazard remercie M. Maj pour sa présentation qui quitte la séance.

### Marché Public - Présentation par Jacques GEBKA, Vice-Président

#### **3) Marché de travaux d'interconnexion en eau potable de l'UDI de Marolles sur l'UDI de La Ferté Milon sous charte qualité (2025 USESA 07) : attribution du marché**

Les travaux d'interconnexion pour alimenter la commune de Marolles par l'Unité de Distribution (UDI) de la Ferté-Milon visent à sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune et à abandonner la ressource de Marolles touchée par des taux de métabolite de pesticides supérieurs aux seuils.

L'opération d'un montant estimé à 347 500 € HT par le bureau d'étude CEREG Pays de Champagne concerne un linéaire d'environ 1,25 kilomètres pour l'interconnexion. L'opération prévoit l'abandon et la démolition du réservoir de Marolles (vétuste et avec des problèmes structurels) et va entraîner des modifications hydrauliques sur la station de reprise de La Ferté Milon (route de Villers-Cotterêts).

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 05 mai 2025 avec une remise des offres pour le 13 juin.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 30 juin 2025 et propose de retenir l'offre variante de l'entreprises suivante :

- TPA pour un montant de 289 609,20 € HT

#### Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas d'observations, le Président propose la délibération sur l'attribution du marché.

#### Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 mars 2025, l'USESA a décidé d'engager une consultation d'entreprises sur le programme des travaux suivant :

Travaux d'interconnexion en eau potable de l'Unité de Distribution de Marolles à l'Unité de Distribution de La Ferté Milon sous charte qualité des réseaux d'eau potable.

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée le 5 mai 2025 par voie de procédure adaptée en application de la commande publique,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis donné par la commission d'examen des offres en réunion du 30 juin 2025,

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, décide, après en avoir délibéré, de:**

- RETENIR l'offre variante de l'entreprise TPA d'un montant de **289 609,20 € hors taxes**
- SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

### Marché Public - Présentation par Jean-Luc MAGNIER, Vice-Président

#### **4) Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un traitement des pesticides des puits de la plaine de Chézy sur Marne (2025 USESA 06) : attribution du marché**

Ce projet a pour finalité la mise en place d'un traitement des pesticides sur le site de l'usine de déferrisation et démantèlement de Chézy sur Marne traitant les eaux brutes issues des 3 captages situés dans la plaine de Chézy sur Marne.

Il concerne les 3 puits C1, C2 et P11 pour lesquels la présence des métabolites de chloridazone a été décelée en qualité supérieure aux normes de 0,1 µg/L.

L'opération est estimée à 1 900 000 € HT dont 100 000 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre et 1 800 000 € HT pour les travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre complète (AVP, PRO, ACT, VISA, OPC, DET, AOR et Missions complémentaires) a fait l'objet d'une consultation lancée le 12 mai 2025.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 30 juin 2025 et propose de retenir l'offre du bureau d'études suivant :

- Cabinet MERLIN pour un montant de 101 540 € HT

#### Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas d'observations, le Président propose la délibération sur l'attribution du marché.

#### Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 avril 2025, l'USESA a décidé d'avoir recours à un maître d'œuvre pour réaliser les études relatives à la mise en place d'un traitement des pesticides des puits de la plaine de Chézy sur Marne.

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée le 12 mai 2025 par voie de procédure adaptée en application de la commande publique,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis donné par la commission en réunion du 30 juin 2025,

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, décide, après en avoir délibéré, de:**

- RETENIR l'offre remise par le Cabinet MERLIN d'un montant de **101 540 € hors taxes**
- SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

## 5) Marché de travaux de réhabilitation du réservoir de Seringes et Nesles et travaux d'étanchéité au réservoir de Blesmes (2025 USESA 09) : attribution du marché

M. Magnier rappelle que la réhabilitation du réservoir de Seringes et Nesles et les travaux sur le réservoir de Blesmes font partie de la programmation 2025.

Il s'agit d'effectuer des travaux de réhabilitation complète du réservoir de Seringes et Nesles ainsi que des travaux d'étanchéité du réservoir de Blesmes.

Le choix de ces ouvrages émane du rapport du bureau d'étude spécialisé dans les diagnostics de génie civil qui les a identifiés comme étant prioritaire à réhabiliter.

Le montant des travaux a été estimé à 350 000 € HT.

Suite à la consultation lancée le 7 mai 2025, quatre offres ont été reçues.

Après l'analyse des offres, la commission d'examen des offres réunie le 30 juin 2025, propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- L'entreprise RESINA pour un montant de 358 831, 93 € HT

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération au vote.

### Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 février 2025, l'USESA a décidé d'engager une consultation d'entreprises sur le programme des travaux suivants :

Réhabilitation du réservoir de Seringes et Nesles  
et travaux d'étanchéité au réservoir de Blesmes.

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée le 7 mai 2025 par voie de procédure adaptée en application du code de la commande publique,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis donné par la commission en réunion le 30 juin 2025,

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, décide, après en avoir délibéré, de:**

- RETENIR l'offre de l'entreprise RESINA d'un montant de **358 831,93 € hors taxes**,
- SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

## 6) Marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du forage F1bis de Torcy en Valois et diagnostics des puits de Pavant, Breny, C2, P11 et Chéry Chartreuve (2025 USESA 10) : attribution du marché

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à diagnostiquer les captages de Pavant, Breny, Mont st Martin et Chéry Chartreuve pour connaître la productivité des puits afin que les élus puissent décider de l'avenir des ressources.

Il s'agit également de définir et suivre le programme de nettoyage du forage de Torcy en Valois. En effet, lors de son diagnostic, a été mis en évidence une diminution de sa productivité de l'ordre de 45 à 50%, accompagnée d'un colmatage des crépines,

Ce marché intègre aussi la définition et le suivi des inspections caméra des captages C2 et P11 de Chézy sur Marne, captages réhabilités en 2019/2020 suite à une baisse importante de la production par le colmatage des crépines. Le diagnostic a préconisé de réaliser un passage caméra en 2025 afin de vérifier leurs états.

L'estimation du montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 30 000 € H. T.

Suite à la consultation lancée le 19 mai 2025, une seule offre a été reçue.

La commission d'examen des offres réunie le 30 juin 2025, propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- L'entreprise ANTEA GROUP pour un montant de 48 510 € HT

#### Questions des délégués :

##### M Pitton-Terrien :

Il y a aussi des captages d'eau souterraine à Chézy sur Marne. Les eaux prélevées à Chézy sur Marne ne provient pas uniquement de l'usine de prise d'eau en Marne ?

##### M Dazard :

Il y a une quinzaine d'années, il y avait des problèmes sur les puits de plaine II, c'est pourquoi des nouveaux puits ont été réalisés avec une usine de traitement du manganèse et du fer

L'eau provenant de la Marne est traitée à Chézy sur Marne et dessert Château-Thierry et les interconnexions, l'eau provenant des puits souterrains est envoyée vers l'UDI d'Essomes.

##### M Magnier :

Ce sont des ressources à très gros volumes. Les ressources souterraines de Plaine II ont été supprimées.

##### M. Guilleman :

Peu de bureau d'étude réalise ce type de mission, le risque n'est-il pas que la société Antea profite de cela ?

##### M. Dazard :

La consultation est lancée sur un site spécialisé des Marchés Publics (profil acheteur de l'USESA) et est accessible et visible à tous les bureaux d'étude.

### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 mars 2025, l'USESA a décidé d'engager une consultation de bureaux d'étude pour assistance à maîtrise d'ouvrage sur le programme des travaux suivants :

Réhabilitation du puits F1bis de Torcy en Valois  
et  
diagnostic des puits de Pavant, Brécy, C2 et P11

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée le 19 mai 2025 par voie de procédure adaptée en application du code de la commande publique,

-Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis donné par la commission en réunion le 30 juin 2025,

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, décide, après en avoir délibéré, de:**

- RETENIR l'offre du bureau d'étude ANTEA GROUP d'un montant de **48 510 € hors taxes,**

- SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- AUTORISER le Président à signer avec le bureau d'étude retenu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

**7) Marché d'étude de l'Aire d'Alimentation des Captages de Fère en Tardenois – phase diagnostics des pressions et élaboration des plans d'actions (2025 USESA 03) : attribution du marché**

L'objectif de ce marché est la poursuite de l'étude des AAC des captages F2, F3 et F4 situés à Fère en Tardenois qui consiste à réaliser un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles et à élaborer un plan d'actions à mettre en œuvre afin de maintenir ou restaurer la qualité de la ressource en eau et la protéger.

La première phase de l'étude de l'aire d'alimentation des ressources des captages F2, F3 et F4 de Fère en Tardenois démarrée en 2023 est terminée. Elle concernait la délimitation de l'AAC et la définition des vulnérabilités du territoire.

La deuxième phase que constitue ce marché a été lancée le 21 mai 2025.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 30 juin 2025 et propose de retenir l'offre du bureau d'études suivant :

- SCE Paris pour un montant de 66 940,00 € HT

Questions des délégués :

M. Dazard ajoute que l'entreprise SCE Paris fait actuellement l'étude sur l'AAC de Coincy, et tout se passe très bien. Cette phase de diagnostic est subventionnée à hauteur de 60 %.

Les délégués n'ayant pas d'observations, le Président propose la délibération sur l'attribution du marché.

**Délibération**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 avril 2024, les membres du Comité Syndical ont décidé de réaliser la seconde phase des études d'Aires d'Alimentation de Captages, à savoir les diagnostics des pressions et l'élaboration des plans d'actions à mettre en œuvre pour les captages F2, F3 et F4 de Fère en Tardenois.

Le Président présente les résultats de la consultation de bureaux d'études lancée le 21 mai 2025 par voie de procédure adaptée en application du code de la commande publique.

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission d'examen des offres en réunion du 30 juin 2025,

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, décide, après en avoir délibéré, de:**

- RETENIR l'offre remise par le bureau d'étude SCE Paris d'un montant de **66 940 € hors taxes**
- SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISER le Président à signer avec le bureau d'études SCE Paris le marché d'étude ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

**8) Lancement de consultation pour la réalisation du contrat azote sur les AAC de Coupigny-Montlevon, Epaux-Bézu et Chézy en Orxois**

Dans le cadre du contrat territorial avec l'AESN pour la protection de la ressource en eau potable, l'USESA a identifié l'action de mise en place de « contrats azote » sur les Aires d'Alimentation des Captages.

Le contrat azote vise spécifiquement à maîtriser l'apport de nitrates ainsi que les risques de lessivage. Il consiste en l'évaluation des pertes en azote sur les parcelles de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) avec un engagement des agriculteurs vers la limitation de ces pertes par le biais de leurs pratiques culturales.

Cette évaluation se déroulera sur une durée, à priori de 6 ans en fonction des décisions de l'AESN.

Ce contrat azote est proposé sur les AAC des captages de Coupigny, Epaux-Bézu et Chézy en Orxois qui comptent respectivement 63, 53 et 1 agriculteurs. La tendance du taux de nitrates dans les eaux des captages est à la hausse pour les 2 premiers captages (respectivement 25 mg/L et 37 mg/L) et en stagnation pour le dernier (37 mg/L).

Il est donc important de mettre en œuvre des moyens de préservation de la qualité de l'eau concernant l'apport en azote afin de faire baisser ces taux.

Pour les agriculteurs, les objectifs du contrat azote sont les suivants :

- Réaliser un reliquat sortie hiver et un reliquat entrée hiver sur la même parcelle sur 3 horizons
- Fixer la dose prévisionnelle par la méthode des bilans.
- Fractionner son apport d'azote selon les pratiques définies dans le contrat-Utiliser des couverts d'interculture
- Gérer ses apports de produits organiques et minéraux

L'objectif du marché est de recruter un prestataire afin de mettre en place ces contrats et leurs suivis et d'organiser une animation avec les agriculteurs.

Ce prestataire devra assurer le suivi de l'opération, mettre en place un observatoire du reliquat d'azote minéral dans le sol et interpréter les résultats et proposer les adaptations nécessaires aux agriculteurs permettant d'améliorer l'impact de leurs pratiques culturales sur la qualité de l'eau

Questions des délégués :

M. Thomas :

Est-ce la première fois que cette zone est concernée par le contrat azote ?

M. Mangin :

Cette zone a déjà fait l'objet d'un contrat azote sauf pour la commune d'Epoux-Bézu. L'interculture de cette zone et la météorologie rendent la gestion difficile pour les agriculteurs. Le fait de créer des interfaces entre les personnes facilitent la mise en place et le suivi des opérations.

M. Dazard :

Cette zone est vaste et forestière. L'alerte du taux de nitrate est déclenchée à partir de 25 mg/L. La zone a tendance à avoir une teneur en nitrate à la hausse et a atteint un taux de 37 mg/L. De ce fait, l'agence de l'eau demande qu'une étude soit réalisée.

M. Mangin :

La teneur en azote est irrégulière et dépend des précipitations et des cultures.

Mme Parent-Defer :

A certains endroits, l'eau fait défaut à cause des boues d'usine de papier, l'USESA est elle concernée par ce risque ?

M. Dazard :

Un plan d'épandage est mis en place avec la société Greenfield avec un suivi strict mais les boues contiennent surtout du calcaire et peu d'azote.

M. Thomas :

A Vallées en Champagne, il y a des boues de digesteur. Y-a-t-il des incidences pour l'eau ?

M. Mangin :

Ce type de boue est aussi contraint par un plan d'épandage.

M. Dazard :

Ces boues ont, elles aussi, une faible teneur en azote.

Les délégués n'ayant plus d'observations, le Président propose la délibération.

#### **Délibération**

Le Président rappelle que des plans d'action pour la protection de la ressource en eau sont en cours sur les Aires d'Alimentation des Captages de Coupigny-Montlevon, Epaux-Bézu et Chézy en Orxois.

L'objet du présent programme consiste à l'évaluation des pertes en azote sur les parcelles de l'Aire d'Alimentation des Captages avec un engagement des agriculteurs vers la limitation de ces pertes par leurs pratiques.

-Vu le contrat territorial protection de la ressource en eau 2025-2030 élaboré avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et intégrant la réalisation de cette action,

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 17 juin 2025,

**Le Comité syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré :**

- DE REALISER le programme de suivi et d'animation de contrats azote sur les Aires d'Alimentation des Captages de Coupigny-Montlevon, Epaux-Bézu et Chézy en Orxois

- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation pour la recherche du prestataire, par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

#### **Adhésion des communes – Présentation par Hugues DAZARD, Président**

##### **9) Lancement d'un audit des installations du service d'eau potable de la commune de Beugneux**

La commune de Beugneux avait plusieurs solutions pour le transfert de sa compétence eau potable : soit le rattachement au Syndicat d'Eau du Soissonnais et du Valois, soit au syndicat de la région d'Arcy Sainte Restitute ou à l'USESA. Or, ces syndicats n'ont pas la ressource en qualité pour accueillir la commune de Beugneux ou les moyens financiers pour réaliser des travaux d'interconnexion. En effet, la recette apportée par une soixantaine d'abonnés ne comble pas les dépenses d'investissements.

La commune de Beugneux a un problème de dépassement de la limite de qualité d'eau pour les nitrates. Une certaine indulgence de la part de l'ARS n'est plus concevable aujourd'hui.

Le Président a été contacté par la sous-préfète de Soissons, le 12 mai dernier afin de l'informer que les services préfectoraux ont « choisi » l'USESA pour alimenter la commune de Beugneux et qu'une aide de 40% pour les interconnexions serait apporté par l'Etat par la DETR.

Suite à cet échange, un courrier a été adressé à la sous-préfète de Soissons le 2 juin 2025 pour faire la synthèse de l'évolution de l'USESA depuis 2019 avec l'adhésion de 12 nouvelles collectivités avec le rappel de l'aide par le biais de la DETR à hauteur de 40 % pour les travaux d'interconnexion.

Enfin, une réunion a eu lieu en sous-préfecture le 11 juin 2025 pour confirmer les informations données le 12 mai 2025 par téléphone.

La commune a délibéré le 24 juin 2025 pour demander à l'USESA la réalisation d'un audit de son service d'eau potable.

Le financement de l'audit est à la charge de :

- l'USESA en cas d'adhésion de la collectivité ou d'avis défavorable de l'USESA suite aux conclusions de l'audit
- de la commune de Beugneux si la commune décide de ne pas adhérer à l'USESA suite aux conclusions de l'audit

L'USESA souhaite que la commune de Beugneux augmente ses tarifs, avant l'adhésion qui pourrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le maire de la commune a indiqué que les tarifs ont été augmenté il y a très peu de temps.

#### Questions des délégués :

##### M. Mathis :

Le problème de la commune de Beugneux n'est pas récent mais aucune solution n'a été envisagée et le prix de l'eau est resté faible.

##### M. Dazard :

L'eau à Beugneux a été gratuite jusque 2012. Le prix est passé de 1,10 € /m<sup>3</sup> à 2.50 €/m<sup>3</sup> face aux menaces de pénalités pour la teneur en nitrates. Le réseau date des années 1930-1940 et aucun travaux en régie n'a été réalisé. La commune n'a pas de budget séparé et de ce fait, aucun excédent ne pourra être dégagé.

##### Mme Triconnet :

Les pénalités appliquées à la commune de Beugneux pourraient être transmises à l'USESA en cas d'adhésion ?

##### M. Dazard :

La sous-préfecture de Soissons n'a pas de réponse à ce sujet pour l'instant.

##### M. Mathis :

Il n'est pas possible d'accepter cette adhésion sans poser de conditions sur les taux de subventions consentis.

##### M. Cantot :

Quelles sont les limites du territoire de l'USESA ?

##### M. Magnier :

La décision n'appartient pas à l'Etat mais aux délégués de l'USESA, ce n'est pas très démocratique !

##### M. Dazard :

Il est aussi question d'obtenir 40 % de DETR pour les travaux de Chéry Chartreuve.  
L'adhésion de Beugneux pourrait avoir lieu au 01/01/2027.

##### M. Thomas :

Il est difficile de prendre une décision avec autant d'incertitudes. L'accord de subvention doit être validé.

##### Mme Triconnet :

Il serait intéressant de connaître le montant des pénalités et le mode de calcul de celles-ci.

M. Mangin :

La méthode utilisée pour l'adhésion de la commune de Beugneux n'est pas correcte. L'USESA a besoin d'avoir une réponse et un engagement clair de l'Etat pour le contentieux Européen et le financement des travaux

Mme Triconnet et Mr Mangin :

Sans ses éléments, la décision doit être reportée.

M. Marginier :

L'USESA a 3 mois pour se prononcer à compter du 24 juin 2025, date de délibération de la commune de Beugneux pour la demande d'audit en vue de l'adhésion.

M. Magnier :

La décision peut être favorable mais sous condition. Il faut avoir une réponse de l'Etat car la subvention sera supérieure à 100 000 €.

Le Président propose la délibération.

### Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe,
- Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,
- Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),
- Attendu que par délibération en date du 24 juin 2025, la commune de Beugneux demande la réalisation d'un audit de leur service d'eau potable par l'USESA pour étudier un transfert de la compétence eau potable à l'USESA,
- Attendu que la procédure d'intégration des collectivités, définie à l'article 6 du règlement intérieur de l'USESA prévoit la réalisation d'un audit du service d'eau préalablement à l'adhésion,
- Vu l'avis favorable exprimé par le bureau en réunion du 17 juin 2025,

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de:**

- PRENDRE ACTE de la demande d'audit du service d'eau potable de la commune de Beugneux,
- AUTORISER le Président à réaliser l'audit des installations du service d'eau potable de la commune de Beugneux dans le but d'étudier et définir les conditions techniques, financières et juridiques pour un transfert de la compétence eau potable à l'USESA,
- DIRE que la présente délibération sera portée à la connaissance de la commune de Beugneux.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable avec 32 voix pour, 1 voix contre (Mr Cantot), 1 abstention (Mme Parent-Defer).

Les délégués souhaitent qu'un courrier soit envoyé à Madame la préfète pour lui demander un engagement de l'Etat pour le contentieux les nitrates et que les pénalités ne soient pas appliquées à l'USESA et sur les aides de l'Etat pour le financement des travaux d'interconnexion

## **10) Charte Informatique**

Il est important de rappeler que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

- le Règlement UE 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- la législation relative à la fraude informatique, (article 323-1 à 323-7 du Code pénal) :
- la législation relative à la propriété intellectuelle : <http://www.legifrance.gouv.fr> ;
- la loi du 04/08/1994 relative à l'emploi de la langue française

C'est dans ce cadre-là et plus précisément dans celui de la mise en place du Règlement Général de Protection des Données « RGPD » que l'élaboration d'une charte informatique s'est imposée.

Cette dernière est avant tout un code de bonne conduite qui vise à préciser la responsabilité des utilisateurs, en conformité avec la législation, afin d'instaurer un bon usage des ressources informatiques et des services Internet, quel que soit le lieu de travail, y compris en télétravail. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisations aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

La charte s'appliquera à l'ensemble des agents de la collectivité tous statuts confondus, et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires (prestataires), utilisant les moyens informatiques de la collectivité ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau administré.

Elle s'applique à toutes les nouvelles technologies d'information et de communication mises à disposition des agents par la collectivité (ordinateur portable, accès internet, PC, smartphone, etc...)

Cette charte a fait l'objet d'un avis favorable du bureau et du Comité Social Territorial.

### Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas d'observations, le Président propose la délibération sur l'approbation de la charte informatique.

### **Délibération**

- Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N°87-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 17 juin 2025,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025,
- Considérant les orientations stratégiques arrêtées par l'USESA visant à maintenir l'intégrité de son système d'information,

-Considérant la volonté de l'USESA d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques,

-Considérant que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de l'USESA et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de télécommunication électronique et du système d'information de l'USESA,

**Le Comité syndical, entendu l'exposé du Président, décide, après en avoir délibéré de :**

-ADOPTER la charte informatique,

-DIRE que cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 34.

### 11) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/05/2025 AU 31/05/2025			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
07/05	RIESTER Peugeot	Brin antenne et remplacement lampe feux de croisement/véhicule service Peugeot 308	59,71
12/05	CYBASE	Renouvellement 2 PC portables	5 485,18
12/05	UGAP	Fournitures hygiène	90,04
13/05	BIO EN HAUTS DE France	Participation évènement - projection de film	166,67
20/05	GLOB'ART	Rapport d'activité 2024	1 064,00
23/05	CYBASE	Sauvegarde externe serveur 1 an	4 010,69
23/05	CYBASE	Renouvellement anti-virus - 1 an	29,90
26/05	SERVERE	Réparation fenêtres siège social USESA	533,50
		<b>Total HT</b>	<b>11 439,69</b>
		<b>Report</b>	<b>86 103,77</b>
		<b>Cumul annuel</b>	<b>97 543,46</b>

### 12) Questions diverses

Mr Pantoux :

Il fait part de la réception d'un courrier du prestataire en charge du changement de poteau incendie dans la rue Fernand Pinal dans lequel une demande d'arrêté pour fermer la rue a été faite. Le jour du contrôle du poteau incendie, le technicien de la société Véolia et le pompier lui ont indiqué que le changement n'avait pas été réalisé. La prestation n'ayant pas été réalisée, il espère que celle-ci n'a pas été réglée. Il souhaite savoir quand le changement sera réellement opéré.

Mr Dazard :

La campagne de renouvellement 2025 est terminée. Un retour sur ce point sera réalisé.

• Calendrier des réunions 2025

REUNIONS BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
<b>Jeudi 11 Septembre</b>	Rapport d'activités RPQS	<b>Jeudi 25 Septembre</b>
Mardi 14 Octobre	Contrôle financier DSP Programme travaux Tarification	Mardi 04 Novembre
Mardi 02 Décembre	DOB	Mardi 16 Décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 25.

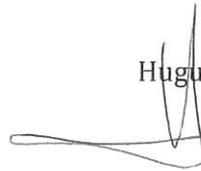
Le secrétaire de séance,

Mr Jean-Luc PANTOUX



Le Président,

Hugues DAZARD




Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 25/09/2025

Publié le 28/09/2025

